



Règlement intérieur fixant les modalités des rencontres **A l'Espace Rencontre Parents-enfants (ERPE)**

Modalité 1 :

Les visites ont lieu dans le cadre proposé par l'Espace Rencontre Parents-Enfants de l'Association Couples et Familles.

Lieu transitoire, l'ERPE a pour but le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas, celui appelé « visiteur ».

Ce mode d'exercice est ordonné par le Juge aux Affaires Familiales. Ponctuellement, il peut être conventionnel selon un accord strict entre les parents.

Seules les personnes mentionnées dans l'ordonnance sont autorisées à participer aux rencontres. De plus, l'ERPE ne se substitue pas aux parents dans l'exercice de leur autorité parentale. Les enfants sont donc sous la responsabilité de leurs parents.

Modalité 2 :

Les rencontres sont organisées selon un calendrier établi préalablement par le service. Chaque partie s'engage à respecter les jours et heures fixés. En cas d'empêchement pour honorer un droit de visite, il est expressément demandé à l'une ou l'autre des parties de prévenir le service ainsi que l'autre parent – hors mesure de protection. Aucun report n'est possible.

Au-delà de 20 minutes de retard, la visite est annulée et considérée comme non effective.

Modalité 3 :

Les professionnels assurent l'accueil et veillent au bon déroulement des rencontres. Ils sont présents et accompagnent la relation parent/enfant. Ils se réservent le droit d'intervenir durant la visite si une guidance s'avère nécessaire au profit de l'enfant ou du parent.

Toute forme de violence physique et/ou verbale est strictement interdite et implique l'arrêt immédiat de la rencontre.

L'ERPE se réserve le droit de suspendre l'organisation d'un droit de visite dans le cas d'absences répétées, consécutives ou non, de l'enfant ou du parent visiteur. Mais également si l'équipe estime que cela s'avère nécessaire.

Modalité 4 :

Des notes sont rédigées par l'équipe (en fin de mesure, avant audience ou en cas d'incident). Elles comprennent un état de fréquence des visites ainsi que des observations notamment liées à la relation parent/enfant. Ces écrits sont adressés au Juge aux Affaires Familiales, avec copie aux parents.

Des entretiens intermédiaires et des bilans seront proposés dans le cadre de l'accompagnement.

Modalité 5 :

Il est demandé de :

- Ne pas fumer et de ne pas consommer d'alcool ;
- Laisser les locaux propres et rangés ;
- Faire l'objet d'une attention particulière au matériel mis à disposition ;
- Respecter un usage restreint du téléphone portable. L'équipe se réserve la possibilité d'intervenir en cas d'usage abusif ;
- Il est formellement interdit de filmer ou d'enregistrer un membre de l'équipe de professionnels de l'Espace Rencontre Parents-Enfants ou les autres familles, conformément à l'article 226-1 du Code Pénal.